

Aide-mémoire pour personnes seules et couples en situation d'urgence

Procédure de demande de soutien simplifiée au temps du corona

La crise du corona a entraîné de graves difficultés financières pour de nombreuses personnes en Suisse. De nouvelles aides de l'État sont mises en place et les organismes d'État (par exemple, l'assurance sociale, l'aide sociale économique) sont actuellement submergés par de nombreuses demandes. En attendant que ces aides soient effectives, les personnes directement concernées doivent trouver des solutions transitoires d'urgence.

Le Secours suisse d'hiver lance une « procédure de demande de soutien simplifiée au temps du corona » pour les personnes seules et les couples sans enfants. Ceci grâce aux fonds du Secours d'hiver. L'objectif de cette aide est d'aider les personnes seules et les couples enregistrés et domiciliés en Suisse qui vivent dans le même ménage et dont le revenu est fortement affecté par la crise du corona.

Le Secours d'hiver avec ses secrétariats cantonaux coordonne les demandes et met des ressources financières du fonds d'aide transitoire à disposition.

Groupe cible

Les personnes seules et les couples sans enfants en Suisse qui ne sont plus en mesure d'assurer le revenu de leur ménage, ou que partiellement, en raison de la situation actuelle en Suisse :

- Employés travaillant sur appel (salaire horaire)
- Indépendants
- Employés dont l'emploi fixe a pris fin et qui n'ont pas droit aux allocations de chômage / sont en attente d'allocations de chômage (délai d'attente)
- Employés qui ne perçoivent pas de salaire et ne peuvent prétendre aux indemnités journalières de l'AC.

Sont exclus

Les personnes qui vivaient déjà au niveau de subsistance avant la crise du corona peuvent comme par le passé demander une prestation de soutien au Secours d'hiver en suivant la procédure normale de demande.

Les personnes qui étaient déjà soutenues par des organismes publics avant la crise du corona (comme l'aide sociale économique, les prestations complémentaires à l'AI/AVS) ne peuvent pas être prises en considération. Les personnes en situation de précarité avant la crise s'adressent en premier lieu aux personnes chargées de leur dossier auprès de l'autorité compétente ou d'autres organisations caritatives.

Offre

Aide transitoire d'urgence de 200 CHF pour les personnes seules et de 300 CHF pour les couples :

- Bons d'achat pour denrées alimentaires
- Un soutien adapté individuellement en fonction de la situation.

Démarche

Vous déposez la «Demande de soutien pour personnes seules et couples en situation d'urgence», dûment remplie, accompagnée des pièces justificatives nécessaires (voir page suivante) auprès du Secours d'hiver de votre canton de résidence :

- imprimé et signé par courrier
- enregistré au format PDF par courriel (la soumission électronique est considérée comme une signature).

L'accès aux prestations de soutien du Secours d'hiver n'est possible que par l'intermédiaire des organisations cantonales du Secours d'hiver. Vous trouverez les coordonnées sur Internet sous le nom du canton concerné (www.secours-d-hiver.ch).

Documents requis

- Copie, resp. refus d'une éventuelle demande d'aide sociale économique ou d'indemnité journalière de chômage
- Copie, resp. refus d'une éventuelle aide découlant de la crise du Covid-19 effectuée auprès des autorités fédérales, cantonales ou communales (dès que ces aides seront effectives)
- Dans le cas d'un emploi fixe : copie de la lettre de licenciement
- Dans le cas d'un salaire horaire / travail sur appel : copie de la confirmation de l'employeur, respectivement du contrat de travail, sur lequel figure le secteur d'activité, ou de la dernière fiche de salaire
- Travail indépendant : copie de l'attestation d'affiliation de l'AVS pour indépendant
- Copie de la facture à régler ou des coordonnées de paiement (pour les frais de garde d'enfants)

Procédure

Toutes les demandes sont examinées dans le respect de la protection des données. Nous vous informerons par courriel de notre décision et du montant de l'aide. Tout paiement sera directement effectué à l'émetteur de la facture.

Droit légal

Le Secours d'hiver finance ses prestations de soutien avec des dons. Il n'y a aucun droit légal aux prestations du Secours d'hiver.

Base solidaire

«La Suisse s'est toujours distinguée. Quand la situation l'exige, nous sommes bien plus que 26 cantons et 8,5 millions d'habitants. Nous sommes un pays. Et nous sommes là les uns pour les autres.»

Simonetta Sommaruga

Prestations obtenues illicitement

Le Secours d'hiver se réserve le droit de réclamer les prestations de soutien obtenues de manière illicite (par exemple si la fortune et les revenus actuels ne sont pas communiqués).

28 avril 2020 HM / MS